

Règlement Général de Consultation



Procédure d'appel d'offres ouvert

Article 1 – Objet de la consultation

→ Objet de la consultation

Le marché d'assurance est passé selon un groupement de commandes pour les collectivités suivantes :

- 1-Commune de Mably
- 2-CCAS de Mably

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la commune de Mably.

Ce groupement de commandes, ci-après dénommé l'acheteur public, procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

Informations importantes :

Pour un même lot, les candidats doivent impérativement répondre à la demande de tarification pour chaque membre du groupement de commandes. A défaut l'offre pourra être considérée comme irrégulière.

Chaque membre se réserve le droit de donner suite ou non à la procédure.

→ Acheteur public

MAIRIE de MABLY et CCAS de Mably
5 Rue du Parc
42300 - MABLY

→ Consultation

L'acheteur public procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

Article 2 – Conditions de la consultation

→ Procédure

La présente consultation est lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Les candidats devront compléter un acte d'engagement ~~unique~~ distinct avec ventilation de cotisation pour chaque collectivité membre du groupement de commandes.

Les candidats devront émettre une liste de réserves commune à l'ensemble des membres du groupement par lot.

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Le candidat attributaire devra éditer un contrat distinct pour chaque collectivité membre du groupement, et devra également émettre des avis de cotisations annuels distincts.

Chaque membre du groupement effectuera le suivi et la gestion de son contrat et de ses sinistres.

→ Nombre de lots

La consultation comporte 5 lots.

→ Numérotation des lots

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)

Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)

Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)

Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)

→ Durée du marché

Durée de marché : 4 ans
Date d'effet : 01/01/2025
Fin de marché : 31/12/2028

Avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous respect du préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

→ Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux cahiers des clauses techniques particulières.

→ Droit de l'acheteur public

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur public peut également procéder à une modification importante, mais non substantielle, des documents de la consultation, à condition d'augmenter proportionnellement à l'importance de la modification le délai de remise des offres.

→ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 220 jours à compter de la date limite de remise des offres.

→ Coassurance

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

→ Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le candidat retenu pourra conserver les données pendant la durée du contrat, ainsi que pendant la durée de gestion des sinistres de l'acheteur public, augmentée de la durée des prescriptions légales applicables.

→ Langue

Toutes les offres et correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

→ Unité Monétaire

Toutes les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

Article 3 – Modalités de réponse à la consultation

→ Documents administratifs à transmettre lors du dépôt de l'offre

Les candidats (assureurs et intermédiaires) devront fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ; Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ; Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués par le candidat.

→ Modalités relatives aux candidatures

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Les candidats devront pouvoir justifier de l'attribution de l'agrément qui leur est nécessaire pour présenter une offre relative au lot pour lequel ils soumissionnent, et devront également pouvoir justifier du mandat d'habilitation de la compagnie pour les courtiers.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-avant).

→ Documents techniques à transmettre lors du dépôt de l'offre

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation. Les candidats qui disposent d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges pouvant modifier l'appréciation du risque sont tenus d'en informer sans délai l'acheteur public par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Les offres devront impérativement comporter l'acte d'engagement complété par la personne habilitée et dont les articles suivants sont à renseigner :

- Article 1 - candidat contractant
- Article 3 – paiement
- Article 4 – tarification
- Article 5 - nombre de précisions éventuelles (voir les modalités de ces précisions ci-après)
- Article 6 - tableau de notation de la qualité de gestion
- Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »

A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.

Les candidats pourront éventuellement fournir :

- Une annexe « observations » mentionnant les observations, réserves et améliorations éventuelles
- Des conditions générales et conventions spéciales du candidat (le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales sur l'acte d'engagement et dans l'annexe observations).

→ Conditions des réponses aux demandes de garanties

Les candidats devront impérativement proposer une offre reprenant les demandes de garantie. Si les assureurs souhaitent établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci devront respecter les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront uniquement prises en compte :

- si elles sont mentionnées dans une liste
- et
- si elles sont formelles et limitées

→ Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'acheteur public peut demander aux candidats de proposer, dans leur offre, des prestations supplémentaires, qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat. Le cas échéant, l'acte d'engagement définit leurs spécifications techniques. Les prestations supplémentaires éventuelles sont à réponse obligatoire.

→ Prestations alternatives

L'acheteur public peut demander aux candidats de proposer, dans leur offre, des solutions alternatives qui constituent chacune une modalité d'exécution différente des prestations du marché. Le cas échéant, l'acte d'engagement définit leurs spécifications techniques. La réponse à l'ensemble des prestations alternatives n'est pas obligatoire.

→ Variantes

La présente consultation n'impose pas de variante à l'initiative de l'acheteur public. La présente consultation n'autorise pas les variantes tarifaires proposées à l'initiative des candidats, elles ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Article 4 – Renseignements complémentaires

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- les candidats devront **impérativement** adresser leur demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 5 du présent règlement de consultation (aucune autre forme de demande ne pourra être prise en compte) ;
- la demande devra parvenir à l'acheteur public **au moins huit jours** calendaires avant la date limite de remise des offres ;
- la réponse de l'acheteur public sera communiquée **six jours calendaires au plus tard** avant la date limite de remise des offres ;

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de l'acheteur public.

Les candidats qui estimerait que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de les léser, fût-ce de façon indirecte, sont tenus d'en informer sans délai l'acheteur public par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

→ Date limite de réception des offres :

Les candidatures et offres dématérialisées devront parvenir avant **le 15/06/2024 à 12:00H**

Les dossiers (*candidature et offre(s)*) qui parviendraient après la date et heure limite fixée ci-dessus seront systématiquement refusés par la plate-forme de dématérialisation (*profil acheteur*).

→ Modalités d'obtention du dossier

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que la consultation est dématérialisée.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être retiré par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats sont invités à créer leur « Espace entreprise » sur la plate-forme AWS-Entreprise. Après création de l'"Espace entreprise" les candidats pourront retrouver l'ensemble de leurs retraits de dossiers de consultation.

Attention : Les candidats doivent s'identifier sur notre profil acheteur en communiquant une adresse courriel valide lors du retrait du dossier.

→ Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ou avec une adresse courriel invalide ou s'étant procuré le dossier en dehors, ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil acheteur de la ville de Mably, si le dossier a fait l'objet de modification.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

→ Présentation du dossier de candidature et offre

L'acheteur applique le principe «Dites-le nous une fois». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (*article R2143-14 du code de la commande publique*). Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature de documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

Condition d'envoi et de remise des candidatures et offres

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire.

Le dépôt des plis se fait dans le respect des « conditions générales d'utilisation (CGU) » d'AWS ACHAT qui sont disponible à l'adresse URL est suivante : <https://www.marches-publics.info/>

En cas de difficulté dans le dépôt d'un pli, le candidat contactera directement la HOT LINE du profil acheteur dont les coordonnées sont disponibles dans les conditions générales d'utilisation.

→ Transmission électronique

L'offre comporte :

- Les pièces administratives, conformément à l'article 3 du présent règlement.
- Les pièces constituant la réponse à la consultation, conformément à l'article 3 du présent règlement.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent document

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01/00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les offres sont à déposer avant la date et heure limite fixée ci-avant.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

→ Re-matérialisation de l'offre retenue

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats s'engagent à accepter la re-matérialisation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

→ Transmission sous support papier

Les dépôts des plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée (*imposé*).

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

→ Neutralisation anti-spam

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la Plateforme AWS ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (*dit anti-spam*).

En cas d'une mauvaise identification sur notre profil d'acheteur ou de rejet de message par un automate de filtration des messages (*dit anti-spam*) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme AWS ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

→ Document à fournir par le candidat retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, l'acheteur exigera du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il produise les attestations fiscales et sociales suivantes ainsi que pour les sous-traitants présentés dans l'offre (*pour rappel : les attestations sur l'honneur émises lors de la candidature ne sont pas suffisantes pour l'attribution*) :

- Attestation de vigilance URSSAF : la plus récente possible
- Attestation fiscale (DDFIP) : la plus récente possible
- Attestation de cotisations retraite et prévoyance : de moins de 6 mois (*qui se délivre toute l'année à la demande de l'opérateur économique*)
- Attestation de congés payés et chômage intérimaires : de moins de 6 mois (*qui se délivre toute l'année à la demande de l'opérateur économique*)
- Attestation AGEFIPH (*déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés*) y compris pour les entreprises de moins de 20 salariés
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois

Le délai imparti pour remettre ces documents est de cinq (5) jours calendaires maximum, à compter de la demande de l'acheteur.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus

Afin de simplifier la gestion des documents à fournir par les opérateurs économiques, les candidats sont invités à déposer et à mettre à jour les documents sus mentionnés via leur compte sur <https://www.aws-entreprises.com> (*accès, gestion et alerte de validité entièrement gratuits*). Ces éléments, dont le dépôt et la mise à jour relèvent de la responsabilité des candidats, seront utilisés en cas d'attribution du marché à l'issue de la présente procédure, et dans les consultations futures, le cas échéant.

Si un candidat ou un soumissionnaire ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé (*article R2144-7 du code de la commande publique*).

→ Adresse supplémentaire et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Les demandes de renseignements devront obligatoirement être formulées au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Rappel : Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur notre profil d'acheteur, lors du retrait du dossier, en communiquant une adresse courriel valide, afin qu'ils puissent bénéficier des compléments d'informations qui seraient apportés, des réponses données aux questions posées par des candidats.

→ Neutralisation anti-spam

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la Plateforme AWS ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (*dit anti-spam*).

En cas d'une mauvaise identification sur notre profil d'acheteur ou de rejet de message par un automate de filtration des messages (*dit anti-spam*) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme AWS ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Article 6 – Jugement des offres

→ Principes généraux

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

En présence de prestation alternative : chaque solution alternative fait l'objet d'une appréciation séparée. Il est procédé à autant de classements des offres qu'il y a de prestations alternatives. Lorsque ces différents classements sont établis, l'acheteur public décide laquelle des prestations alternatives il retient. En d'autres termes, c'est l'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse, dans le classement correspondant à la prestation alternative retenue, qui est admise.

En présence de prestation supplémentaire éventuelle : seules les PSE à réponse obligatoire sont prises en compte dans le classement des offres. Dans un tel cas, il est procédé à autant de classements des offres qu'il y a de combinaisons possibles.

Les prestations supplémentaires éventuelles à réponse facultative ne font pas l'objet d'un classement.

→ Attribution du marché

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- Critère 1 : 40/100 : valeur technique

Les offres seront notées selon l'étendue des garanties, les réserves ou limitations émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

- Critère 2 : 40/100 : tarification

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, ...) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.

Pour les lots 1, 2, 3 les candidats complèteront impérativement un acte d'engagement pour la ville de Mably et un acte d'engagement pour le CCAS de Mably. Le total des cotisations de la Ville et du CCAS sera pris en compte pour la notation du présent critère.

- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité de gestion présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

Règlement général de consultation – Procédure d'appel d'offres ouvert

Article 7 – Obligations de l'attributaire

L'assureur retenu devra remettre à l'acheteur public, dans les quatre jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves de l'assureur et de la note de couverture, constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, et si pour des raisons qui lui sont propres, l'assureur retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, alors l'acheteur public dispose d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'acheteur public demande au candidat retenu de le modifier en conséquence.

Lors de la rédaction d'un contrat d'assurance définitif, il est impératif que celui-ci rappelle la hiérarchie des pièces ci-après dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Les éventuelles réserves ou précisions émises par rapport au cahier des charges de la consultation ;
- Le cahier des charges original de la consultation constitué des pièces suivantes :
 - Acte d'engagement
 - Cahier des clauses administratives (C.C.A.)
 - Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Et éventuellement les conditions particulières, conventions spéciales et conditions générales de l'attributaire.

Le paragraphe ci-dessous fera partie intégrante des conditions particulières :

« Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement et éventuelles réserves au cahier des charges, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré. »